





## NOTICE D'INFORMATION POUR COMPLÉTER LA DÉCLARATION DE DOMMAGES et ATTESTATION DE REMISE EN ÉTAT

1. Pour la déclaration de dommages, vous disposez de 2 possibilités : soit utiliser les unités de travaux ou de dégâts indiquées en entête de colonne ou utiliser l'évaluation à l'hectare par degré de dégâts.
2. Pour les travaux de remise en état réalisés par une entreprise, présentation des factures acquittées.
3. Si vous avez effectué les travaux de remise en état, déclarer comme indiqué au 1.
4. Pour la remise en état des vignes, indiquer s'il s'agit de vignes palissées ou non palissées.
5. Pour la remise en état des vignes degré 4, fournir une copie de la déclaration d'arrachage et de replantation.

### GRILLE D'ÉVALUATION DES DÉGÂTS VITICOLES

#### 1. REMISE EN ÉTAT VIGNE :

- **Degré 1 :** débris végétaux légers (feuilles, ronces, roseaux) en petites quantités déposés sur les ceps et les fils d'espaliers. Redressement de moins de 20% des piquets d'espaliers, sans remplacement de piquets intermédiaires, de piquets de tête ou d'amarres. Pas de ceps arrachés.
- **Degré 2 :** débris végétaux légers plus abondants. Présence de branchage dans les parcelles, réparation de l'espalier nécessitant le remplacement de plus de 30% des piquets intermédiaires et 30% des amarres. Dégâts aux sols inexistant ou très légers, pas de ceps arrachés.
- **Degré 3 :** en plus des débris végétaux légers, les eaux ont charrié des arbres entiers de grande dimension, des grosses branches ou des souches d'arbres très lourdes et peu flottantes en raison du poids de la terre qui y est fixé. Ce charriage a littéralement écrasé les vignes. La quasi totalité des ceps et espaliers a été plus ou moins couchée au sol et recouverte de débris végétaux. La tension exercée sur les fils a provoqué le soulèvement des amarres. L'espalier est à refaire. Sol érodé par endroit avec déchaussement des racines. Dommage limité, réparable et sans conséquence sur la pérennité de la plantation. 2 à 5% des ceps ont été arrachés ou cassés.
- **Degré 4 :** dégâts identiques au degré 3, avec érosion sévère et étendue du sol, avec système racinaire dénudé, rendant impossible tout apport de terre ou encore dépôt abondant d'éléments minéraux dans des quantités impossibles à étaler avec les moyens dont dispose l'exploitant. Pérennité de la plantation engagée. La seule solution techniquement acceptable est l'arrachage, suivi d'un nivellement au bulldozer.

#### 2. DOMMAGES AU FONCIER :

- **Degré 1 :** dégâts superficiels : griffes d'érosion, petites ravines (10-20 cm de profondeur). Remise en état par façons superficielles ou apport ponctuel de petites quantités de terre prise à proximité.
- **Degré 2 :** décapage et ravines plus profondes (20-30 cm de profondeur) nécessitant soit des charrois de terre prise à proximité immédiate, soit l'étalement de terre déplacée dans les rangées avec une pelle portée sur une surface plus grande.
- **Degré 3 :** dommages de même nature, plus profonds, plus répétés et ne permettant pas le passage d'un tracteur à roues. Pas de terre disponible à proximité ou difficultés d'accès.

